

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
<ul style="list-style-type: none"> Forfait de transport Transport pour un trajet de x km aller/retour 		5						
Personnel								
6 – CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	425€	510€	avec chauffeur					
Personnel (dont nombre de porteurs) 3 porteurs	183€	220€	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances 	137,5€	159€	<ul style="list-style-type: none"> Frais de culte Taxes municipales pour convoi 	/	150€
7 – INHUMATION								
Personnel pour inhumation	65€	78€				<ul style="list-style-type: none"> Taxes municipales pour inhumation 	/	
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> ouverture / fermeture de caveau démontage / montage de monument funéraire 	287,50€	339€	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie 	//				
	595€	715€						
8 – CREMATION								
Crémation		799€				<ul style="list-style-type: none"> Taxes municipales pour crémation 		
Personnel pour crémation	130€	156€						
Fourniture d'une urne, avec sa plaque	épatin de	99€						
Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> scellement sur un monument funéraire dépôt de l'urne dans un columbarium inhumation 			<ul style="list-style-type: none"> Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature) 					

TOTAL hors taxes :

TVA :

TOTAL toutes taxes comprises :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

- Les régis et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L.2223-32).
- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L.2223-34).

Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).